

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 22
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) :

**DEL 2024\_049**

Date de convocation :

le 24 avril 2024

Date d'affichage :

le 24 avril 2024

*Fait à Aigondigné,*

*Le 24 avril 2024*

*Ont signé au registre tous  
les membres présents.*

*Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent, GARNIER Céline et ZAPATA Laurie - AIMON Céline à DUMORTIER Roselyne, HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, NOIZET Michel à MAGNE Didier et RIVAULT Pierre à LARGEAU Vanessa

Absents :

Secrétaire de séance : TEXIER Fernando

**Délibération 2024\_049 : AFFAIRES SCOLAIRES**

**Objet : Tarification des transports scolaires pour le cycle 2024-2025**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de participation de la Commune pour les transports scolaires.

Vu la délibération 2023. 216.SP du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine concernant l'augmentation progressive de la participation des familles au coût des transports scolaires pour les rentrées 2023,2024,2025, soit une augmentation moyenne de 3,5% par an ;

Vu la proposition et l'avis favorable de la Commission Scolaire du 02 avril 2024 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, les tarifs suivants :

**PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES NOUVELLE AQUITAINE 2024-2025 :**

**Participation à 50%**

Libellé des Tarifs	QF mensuel estimé	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1 <sup>ère</sup> tranche < 495 €	1 ou 2	30,00€	15,00€	15,00€
		3	21,00€	10,50€	10,50€
		4 et plus	15,00€	7,50€	7,50€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2 <sup>ème</sup> tranche Entre 496 et 720 €	1 ou 2	54,00€	27,00€	27,00€
		3	37,80€	18,90€	18,90€
		4 et plus	27,00€	13,50€	13,50€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3 <sup>ème</sup> tranche Entre 721 et 960 €	1 ou 2	87,00€	43,50€	43,50€
		3	60,90€	30,45€	30,45€
		4 et plus	43,50€	21,75€	21,75€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4 <sup>ème</sup> tranche Entre 961 et 1 375 €	1 ou 2	123,00€	61,50€	61,50€
		3	86,10€	43,05€	43,05€
		4 et plus	61,50€	30,75€	30,75€

**AIGONDIGNE**

Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5 <sup>ème</sup> tranche > 1 375 €	1 ou 2	162,00€	81,00 €	81,00€
		3	113,40€	56,70 €	56,70€
		4 et plus	81,00€	40,50 €	40,50€
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	210,00€	105,00 €	105,00€
		3	147,00€	73,50 €	73,50€
		4 et plus	105,00€	52,50 €	52,50€
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		87,00€		87,00€
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00€	30,00 €	- €
		3	21,00€	21,00 €	- €
		4 et plus	15,00€	15,00 €	- €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00€		24,00€

Tarifcations annexes		Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 20/07	Forfait	24,00€	Pas de prise en charge possible	24,00€
Duplicata carte de transport	Forfait	10,00€	- €	10,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Accepte la proposition de la Commission Scolaire telle que présentée ci-dessus pour les tarifs des transports scolaires Nouvelle Aquitaine pour l'année 2024-2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.